

## Les Cahiers de droit



### ***La fonction publique*, par Laurent BLANC, coll. « Que sais-je? », Presses universitaires de France, 1971, 126 p.**

Marcel Morin

Volume 12, numéro 3, 1971

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1004941ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1004941ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Morin, M. (1971). Compte rendu de [*La fonction publique*, par Laurent BLANC, coll. « Que sais-je? », Presses universitaires de France, 1971, 126 p.] *Les Cahiers de droit*, 12(3), 535–535. <https://doi.org/10.7202/1004941ar>

# Chronique bibliographique

---

**La fonction publique**, par Laurent BLANC, coll. « Que sais-je ? », Presses universitaires de France, 1971, 126 p.

Ce petit ouvrage, mélange de science politique, de sociologie et de droit, permet au lecteur intéressé aux nombreux problèmes que pose la fonction publique, de les situer dans leurs vraies perspectives.

L'auteur aborde le sujet sous deux aspects indissociables : la vie économique de la fonction publique et les problèmes sociaux de la fonction publique. Après avoir donné une définition des plus extensives de la fonction publique, définition que l'auteur qualifie lui-même de sens commun, il décrit les divers personnels de l'Etat divisés en cinq catégories juridiques assez distinctes. Il y a d'abord les fonctionnaires qui sont soumis au statut général des fonctionnaires et certaines autres catégories qui dérogent ou sont soustraites au statut général. Ce sont principalement les enseignants, des fonctionnaires à statut spécial, des employés non titulaires, des ouvriers. Notons que le législateur québécois s'est inspiré de cette classification lors des réformes de 1965.

Dans un chapitre subséquent, l'auteur aborde l'organisation des critères dont l'originalité est la séparation du grade et de l'emploi, originalité que le législateur québécois a aussi empruntée. Vient ensuite l'étude des contraintes juridiques de la fonction publique. Le principe de l'égalité y est abordé dans ses différentes modalités : égalité d'accès aux emplois publics, égalité des traitements, procédure pour faire respecter ce principe et contentieux.

Sous l'aspect économique, l'auteur aborde les effectifs, la politique de l'emploi, les rémunérations, les conditions de travail. Presque toute cette partie, composée de tableaux et de statistiques nombreuses est de peu

d'intérêt pour le lecteur québécois (spécialement les chapitres sur les effectifs et sur la politique de l'emploi).

Dans la dernière partie de l'ouvrage, l'auteur traite des problèmes sociaux de la fonction publique. Après avoir décrit statistiquement la structure sociale de la fonction publique, il offre deux chapitres qui retiennent notre attention : le syndicalisme et la grève dans la fonction publique. La caractéristique principale qui se dégage de ces chapitres est que le syndicalisme est surtout un instrument de contestation et de participation consultative.

Malgré ses inégalités, ce petit ouvrage sera de lecture agréable au lecteur qui connaît déjà le droit de la fonction publique française en lui apportant l'éclairage d'un administrateur civil que le simple juriste est impuissant à donner.

Marcel MORIN,  
*Auxiliaire d'enseignement  
à la Faculté de droit*

**Digest of cases and materials on the Divorce Act, 1968** (revised edition), par Julien D. PAYNE, 299 p.

**Digest of cases and materials on the Divorce Act, 1968** : supplement, October 1970, par Julien D. PAYNE, 214 p.

La *Loi canadienne sur le divorce*, en vigueur depuis le 2 juillet 1968, a donné lieu à de nombreux écrits et, à côté des articles de doctrine, s'élabore toute une jurisprudence canadienne en la matière. Que cette jurisprudence soit étudiée et colligée en deux volumes ne peut que faciliter la tâche de tous ceux qui ont à se pencher sur cette loi. C'est le travail que nous présente, ici, M. Julien D. Payne.

A côté de la nouvelle collection, « Family Law Reports », éditée par Carswell, dont les deux premières trai-